



**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 04 JUILLET 2023**

**CONVOCATION**

Date : 20/06/2023

Envoi le : 27/06/2023

Publication le : 27/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 05

Votants : 28

**Etaient présents :***Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,  
 Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER  
 Messieurs Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU,  
 Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Lyn FAIPOUX,  
 Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /  
 Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
 Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Éric GUILMET.  
 Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
 Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.  
 Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les jeunes du Conseil Municipal Jeunes de leur présence.

Il procède ensuite à l'appel des élus du Conseil Municipal Jeunes et vérifie le quorum du Conseil Municipal adultes.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Danièle HOUDU Adjointe au Maire en charge du suivi et de l'animation du Conseil Municipal Jeunes.

Madame Danièle HOUDU tient tout d'abord à remercier les jeunes du travail accompli depuis leur élection mais aussi l'équipe d'élus qui l'accompagne dans cette mission : Mesdames Sylviane FORTUN, Sophie BORÉ, Monsieur Erick MORCHOISNE et bien entendu l'équipe administrative Madame Aurélie ROGEON et Monsieur Vincent DUPRÉ.

Elle indique que ce soir les jeunes vont présenter le travail de réflexion qu'ils ont mené autour du projet du city-stade.

Elle invite Eloane RUELLO et Adrien GUILLET à présenter l'ensemble des travaux accomplis par le Conseil Municipal Jeunes sur ce projet : dessins, plans, réflexions sur les règles de vie et de bon usage.

Tout ce travail de réflexion a été synthétisé dans un document unique qui a été remis sur table à chaque membre du Conseil Municipal et qui est joint en annexe du présent procès-verbal.

À l'issue de cette présentation Monsieur le Maire remercie les deux jeunes rapporteurs pour ce travail et la qualité de la présentation et surtout des propositions qui sont faites.

Il ouvre ensuite le débat et demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame Hélène ODENT souhaite avoir des précisions sur le sol de l'équipement qui est prévu.

Madame Danièle HOUDU lui répond qu'au stade du travail accompli par les jeunes, n'ont pas été pris en compte les aspects financiers et techniques mais uniquement les grands principes de fonctionnement et le souhait des aménagements que les jeunes aimeraient voir être mis en place.

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier.

Il indique qu'une consultation a été lancée et que quatre sociétés ont remis une offre.

Ces quatre sociétés ont présenté leurs propositions lors d'une réunion le 15 mai à laquelle participaient non seulement des élus du Conseil Municipal mais aussi des représentants de l'Association Sportive Lunoise (ASL) qui porte avec la commune ce projet.

Il a été demandé aux quatre sociétés de revoir leur projet en apportant un certain nombre de modifications notamment de remplacer le gazon synthétique par une peinture microporeuse, de revoir les dimensions de la plateforme et d'ajouter des panneaux extérieurs de basket, ....

Les sociétés ont remis leurs dossiers modifiés qui sont en cours d'analyse par les services.

Monsieur Yoann LAFAUX fait remarquer que des horaires sont proposés. Il pose la question de savoir comment il sera possible de les faire respecter.

Monsieur le Maire répond tout d'abord qu'il n'y aura pas d'éclairage public de façon à éviter que ce city-stade devienne un lieu de rassemblement le soir, d'autre part il y aura comme les jeunes l'ont indiqué dans leur présentation des pictogrammes rappelant les règles d'utilisation du site qui inviteront les jeunes à respecter le lieu. Enfin, comme cela a été également indiqué par les jeunes, il est prévu de mettre en place une vidéoprotection.

Plus aucune question n'étant posée Monsieur le Maire conclut en précisant que lorsque la société sera retenue, il sera proposé une réunion de travail avec les jeunes de façon à ce qu'ils puissent présenter leurs réflexions et voir la manière dont il sera possible d'intégrer les aménagements qu'ils ont évoqués lors de cette présentation, notamment les tables de pique-nique ou les tables de ping-pong.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il indique aux jeunes que c'est une séance plutôt technique qui ne va pas durer longtemps. Il les invite s'ils le souhaitent à rester de façon à voir le déroulement d'une séance.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023  
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

**12 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :**

- Décision N° DGS/2023/042 du 31/05/2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de la maison à pans de bois dite « Maison du XV<sup>e</sup> »
- Décision N° DGS/2023/043 du 31/05/2023 portant signature d'une convention entre le Collège Lucie et Raymond Aubrac à Luynes et l'accueil de loisir sans hébergement La Passerelle.
- Décision N° DGS/2023/044 du 01/06/2023 portant signature d'un contrat de co-réalisation pour la représentation théâtrale du spectacle intitulé « Le cercle de craie caucasien » avec le Théâtre de l'Ante.
- Décision N° DGS/2023/045 du 01/06/2023 portant signature d'une convention de mise à disposition du centre culturel de Luynes La Grange.
- Décision N° DGS/2023/046 du 06/06/2023 portant signature d'un contrat de location de structures gonflables avec la S.A.R.L. L.A.
- Décision N° DGS/2023/047 du 06/06/2023 portant signature d'un contrat d'exposition entre Madame Anne Sarah Sanchez et la commune.

- Décision N° DGS/2023/048 du 08/06/2023 portant signature d'une convention de formation professionnelle avec CEMÉA Normandie.
- Décision N° DGS/2023/049 du 09/06/2023 portant signature d'un contrat d'adhésion au contrat collectif facultatif de maintien de salaire avec Territoria Mutuelle.
- Décision N° DGS/2023/050 du 09/06/2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes
- Décision N° DGS/2023/051 du 09/06/2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes
- Décision N° DGS/2023/052 du 13/06/2023 portant signature d'une convention de subvention exceptionnelle et transitoire (hors P.A.C.T) avec la Région Centre-Val de Loire.
- Décision N° DGS/2023/053 du 20/06/2023 portant signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre pour les vérifications et contrôles réglementaires.



## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 04-07-2023/01 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1 janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué pour toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

L'objectif étant d'uniformiser les documents financiers des collectivités territoriales.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M 14, soit pour notre commune le budget principal et le budget du CCAS.

Cette instruction M 57 clarifie et/ ou modifie notamment les règles budgétaires ci-dessous en prévoyant en particulier :

#### ❖ En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition des autorisations de programme pour l'investissement et des autorisations d'engagement pour le fonctionnement,
- Adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget
- Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

❖ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

❖ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes, d'engagement relatifs aux dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

❖ En matière d'amortissements : les règles de comptabilisation sont modifiées avec l'application du prorata temporis (amortissement à partir de la date de mise en service du bien et non plus au 1er janvier de l'année suivante).

Cette nouvelle instruction comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire avec notamment une refonte complète de la nomenclature fonctionnelle et une mise à jour marginale du plan de compte par nature.

Il faut savoir que l'adoption de la M57 constitue un préalable obligatoire à la mise en œuvre du compte financier unique et du dispositif de certification des comptes actuellement expérimentés par un panel de collectivités :

- Le compte financier unique a pour objectif à terme de fusionner le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;
- La certification des comptes vise à assurer sous la responsabilité d'un tiers indépendant la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Bien que la généralisation de l'instruction M 57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024, du fait de l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, le Conseil Municipal doit délibérer sur la mise en place de la nomenclature budgétaire comptable M 57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 et ce après avoir recueilli au préalable l'avis du comptable.

Le comptable public a émis un avis favorable au passage à la M57 en 2024 pour le budget de la commune (21000) par mail du 06 juin 2023.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 06 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (mail de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 06 juin 2023) ;

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

**PRÉCISE** que la collectivité appliquera la M57 développée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **DEL N° 04-07-2023/02 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - ADOPTION D'UNE METHODE DE CALCUL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances « douteuses » constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Bien que s'agissant d'une dépense obligatoire la réglementation donne aucune définition précise à cette notion de créance dite « douteuses ».

Dès lors, qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

De ce fait, il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque nécessitent et impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord.

L'objectif étant d'aboutir à une l'évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, la volumétrie des restes à recouvrer est importante. C'est pourquoi la collectivité peut retenir une méthode statistique, telle que proposée par le service de gestion comptable de Joué-lès-Tours et le Conseiller aux décideurs locaux et ce afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année.

Il s'agit de tenir compte de l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficulté pouvant affecter son recouvrement.

Plus la créance est ancienne, plus le risque d'échec du recouvrement est grand donc, plus le taux de provisionnement doit être élevé.

Ainsi il est proposé d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision.

N -1 : 0 %  
 N - 2 : 15 %  
 N -3 : 40 %  
 N -4 et au-delà : 70 %

Ainsi, sur cette base en 2023, serait provisionnés 15 % sur les restes 2021, 40 % sur ceux de 2020 et 70 % au-delà.

Il est précisé que les taux mentionnés n'ont pas de cadre normé, mais il s'agit des taux les plus répandus sur le Département.

Les Conseillers aux décideurs locaux ayant effectué un travail d'harmonisation

Cette méthode a le mérite de la simplicité du calcul du stock de provisions à constituer et permettent une comptabilisation programmée.

Le tableau ci-dessous vous précise le montant qu'il convient de provisionner au titre de 2023.

EXERCICE 2023			
Ancienneté de la créance	Montant restant à recouvrer	% de la provision	Montant de la provision
2019 et années antérieures	1 722.62 €	70 %	1 206 €
2020	58.56 €	40 %	24 €
2021	134.04 €	15 %	21 €
2022	3 050.17 €	0 %	0 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 251 €</b>

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver le calcul des dotations aux provisions des créances « douteuses » tel qu'exposé ci-dessus et ce à compter de l'exercice budgétaire 2023.

D'un point de vue comptable, il convient de préciser que dans le cadre de la M14 aujourd'hui et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la M 57, le régime des provisions et semi-budgétaire.

C'est à dire qu'elles sont inscrites au sein des opérations réelles et retracées en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « Dotation aux provisions » du budget de la collectivité.

La non-budgétisation de la recette, permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite pour le risque lors de la reprise.

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

**VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessous et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :**  
N-1 : 0 % , N-2 : 15 % , , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**PRÉCISE** que les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

**PRÉCISE** que la présente délibération détermine la méthode de calcul et il ne sera pas nécessaire de délibérer chaque année puisque la passation des provisions est désormais une compétence propre de l'exécutif.

#### **DEL N°04-07-2023/03 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'objet de la décision modificative de ce jour est :

➤ Au niveau de la section d'investissement d'ajuster la répartition des crédits alloués dans le cadre du budget 2023 à la réhabilitation de la SMA entre les travaux prévus au programme 215 et l'acquisition de matériel divers prévue au programme 202 (lignes 1 et 2 du tableau ci-dessous).

➤ Au niveau de la section de fonctionnement de prévoir les crédits liés aux provisions suite à la délibération de ce jour (lignes 3 et 4 du tableau ci-dessous).

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la commune, exercice 2023 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT						
Imputation budgétaire					Dépenses	Recettes
Ligne	Chapitre	Article	Fonction	Programme		
1	21	2135	020	215	-7 000.00 €	
2	21	2188	020	202	+7 000.00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0.00 €</b>	



SECTION FONCTIONNEMENT						
Imputation budgétaire					Dépenses	Recettes
Ligne	Chapitre	Article	Fonction	Programme		
3	022	022	01		- 1 251.00 €	
4	68	6817	01		+ 1 251.00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0.00 €</b>	

#### **DEL N° 04-07-2023/04 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de la restauration collective applicable à la rentrée de septembre 2023.

Conformément aux accords contractuels qui lient la commune avec la Société SOGERES, les prix unitaires des prestations seront révisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain par application de la formule de révision de prix entraînant une hausse de + 13.30 %.

De plus, il est rappelé qu'en raison notamment de l'augmentation généralisée des prix d'achat des produits de base, la loi prévoit qu'en cas de mise en danger économique de l'entreprise, le tarif peut être revu au-delà même de l'engagement tarifaire pris lors de la signature du marché.

A cette hausse contractuelle, il convient de prendre en compte les différentes hausses de prix, notamment celles de l'énergie (gaz, électricité) mais aussi de la rémunération des agents (+ 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et + 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

C'est pourquoi, comme cela a été annoncé à l'association de parents d'élèves « Cartables et Sac'Ados », lors d'une réunion en mairie, il est proposé une augmentation de 1€ du prix du repas.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 26 juin 2023,

Ainsi, il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024 de fixer les tarifs de la manière suivante :

	Inscription régulière	Inscription occasionnelle
	2023/2024	2023/2024
Enfants école maternelle	5,44 €	6.91 €
Enfants école primaire	5,54 €	6.91 €
Adultes	8,81 €	
Employés municipaux	4,92 €	
Repas à domicile	10,79€	

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 voix contre :

**DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.**

**PRÉCISE :**

- le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.
- que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison. Au 1<sup>er</sup> septembre, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 4.70 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 6.09 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).
- ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

Après que Monsieur le Maire ait présenté cette délibération et que le Conseil Municipal ait voté par 23 voix pour et 5 voix contre provenant de l'opposition, Madame Florence MÉTIVIER demande si elle peut intervenir. Monsieur le Maire lui répond positivement.

Elle indique qu'elle a procédé à une comparaison du prix de la restauration dans les communes voisines et que la commune de Luynes apparaît plus chère entre 10 et 20 %. Pour elle, une telle décision n'est pas un appel pour les jeunes ménages. Elle précise qu'au niveau de la population on constate une forte diminution de la tranche d'âge 30- 45 ans ce qui explique notamment la fermeture de classes puisque l'on compte sur les deux dernières années une diminution de 69 élèves dans les écoles.

Monsieur le Maire lui répond qu'il comprend sa remarque mais qu'il faut quand même rappeler le contexte dans lequel on se trouve au niveau de la restauration scolaire.

Il rappelle que le contrat prévoit une révision annuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Du fait du contexte économique avec une forte inflation notamment sur les denrées alimentaires, mettant en danger les prestataires de services, un décret prévoit la possibilité pour les sociétés de restauration collective de procéder par avenant et de déplaçonner les clauses contractuelles et cela avec des effets rétroactifs.

Il indique, qu'il a négocié avec la SOGÉRES et que l'augmentation qui est demandée au 1<sup>er</sup> septembre 2023 qui est de 13,30 % aurait pu être beaucoup plus importante, s'il n'y avait pas eu cette négociation.

En effet, la société demandait non seulement une régularisation depuis le début du nouveau contrat de septembre 2021 mais aussi une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de + 12,30 %, à laquelle ce serait appliquée celle contractuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il indique, qu'il avait une crainte c'est que l'entreprise dénonce le contrat et qu'il faille relancer une consultation ce qui aurait pu être pire puisque ce que l'on constate, c'est que les sociétés dans la plupart des cas ont augmenté leurs tarifs de prestations de l'ordre de 28 à 30 %.

Monsieur le Maire rappelle que le déficit du service de restauration est de plus de 220 000 €, que les familles ne payent qu'une partie du repas, la collectivité en assurant un bon pourcentage.

L'idée est qu'il faut se rapprocher le plus possible du coût réel du service du fait de la diminution des recettes des collectivités, l'objectif étant d'éviter que le déficit s'aggrave car ce n'est pas compensable et rattrapable sur la durée.

Quant au repeuplement de la commune Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas trop inquiet sur le sujet, notamment du fait des projets en cours et plus particulièrement celui de la BARBINIÈRE auquel Madame Florence MÉTIVIER participe au groupe de travail.

Madame Hélène ODENT relaie une question de la jeune Élise du Conseil Municipal Jeunes, à savoir s'il y a une possibilité d'apporter son pique-nique à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent ce n'était pas réglementairement envisageable, mais que compte tenu du contexte économique le sujet devient de plus en plus d'actualité au niveau des communes.

**DEL N°04-07-2023/05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - ASSOCIATION « RANDO CLUB LUYNOS LES AIGRETTES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Rando Club Luynois « Les Aigrettes » a déposé une demande de subvention communale pour 2023, au titre de participation au financement d'une formation PSC1 (Prévention et Service Civique de niveau 1) pour ses membres.

Considérant que cette association participe cette année aux balades estivales Luynosaises mise en place dans le cadre de la saison touristique mais aussi qu'elle va encadrer et participer à la sécurisation de la Marche de l'été de la Saint-Martin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à titre tout à fait exceptionnel la somme de 400 €.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE d'attribuer à l'association Rando Club Luynois « Les Aigrettes », à titre tout à fait exceptionnel, une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'année 2023.**

**DEL N°04-07-2023/06 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette question de l'ordre du jour dans la mesure où il y a de nouvelles réflexions en cours au niveau de plusieurs communes sur le sujet.

La question sera inscrite à une prochaine séance.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ **DU 4 AU 27 JUILLET - FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES**  
7 pièces en plein air dans 7 lieux atypiques  
Programme et billetterie : [theatre-valdeluynes.com](http://theatre-valdeluynes.com)

❖ **MERCREDIS 5 JUILLET ET 2 AOUT DE 14H-18H - VISITEZ LE MUSEE FOSSILES ET PIERRES EN VAL DE LOIRE**  
5 rue des Richardières  
Gratuit - Information : 02 47 55 59 09

❖ **VENDREDI 7 JUILLET - 21H30 - THEATRE DE L'ANTE : "LE CERCLE DE CRAIE CAUCASIEN"**

Place des Halles  
16 € / 13 € / 8 € / Gratuit - de 8 ans  
02 47 38 64 64  
theatredelante.fr

❖ **DIMANCHES 9 ET 30 JUILLET - MATINEE CHANT-NATURE**

20 € par personne  
Information et inscription : 06 59 42 53 06  
[manuela.arvis@laposte.net](mailto:manuela.arvis@laposte.net)

❖ **MERCREDI 12 JUILLET - 14H-17H - ATELIER REALITE VIRTUELLE**

Médiathèque  
Atelier gratuit (dès 12 ans)  
4 séances de 45 min.  
Inscription obligatoire : 02 47 55 56 00

❖ **SOIREE FESTIVE DU 13 JUILLET**

Marché nocturne de l'UCAIL à partir de 18h30 dans le centre-bourg  
Retraite aux flambeaux : rendez-vous à 21h00 devant la piscine Les Thermes pour le départ  
Bal sous la halle en soirée

❖ **VENDREDI 14 JUILLET - CEREMONIE DE LA FETE NATIONALE**

Rendez-vous à 11h00 au n°1 Rue Victor Hugo pour le défilé puis cérémonie Place des Victoires et vin d'honneur sous la halle

❖ **JUSQU'AU 15 JUILLET - EXPOSITION PATHWAYS (EN CHEMIN)**

La Grange + Centre-bourg  
Balade artistique au départ de La Grange (gratuit)  
Information sur [centre.culturel.luynes.fr](http://centre.culturel.luynes.fr)

❖ **MARDIS 18 JUILLET, 25 JUILLET, 8 AOUT ET JEUDI 17 AOUT - 9H - RANDONNEE DANS LES SECRETS DE LUYNES**

Rendez-vous sous la halle  
2 € - Gratuit - 16 ans  
Inscription obligatoire en mairie : 02 47 55 35 55

❖ **MERCREDIS 19 JUILLET, 2 ET 23 AOUT - 15H-18H - DECOUVERTE DU JEU DE LA BOULE DE FORT**

10 rue de la République  
Gratuit

❖ **JEUDI 20 JUILLET - CONTES POUR LES ENFANTS**

Médiathèque  
- 3-5 ans : 10h30  
- 6-10 ans : 11h15  
Gratuit - Inscription : 02 47 55 56 60

❖ **JEUDI 24 & VENDREDI 25 AOUT A 18H00 - CONTES SOUS LA HALLE AVEC FABIENNE AVISSEAU**

Racontées pour toute la famille dès 7 ans (45 min.)  
Participation libre

❖ **NOS AMIS ALLEMANDS DE MEBSTETTEN SERONT EN VOYAGE A LUYNES DU 13 AU 17 SEPTEMBRE 2023.**

Vous souhaitez les accueillir chez vous ?

Appelez le Comité de jumelages 06 74 50 50 22 ou le 06 41 70 70 92.

XXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h55.

Fait à Luynes, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance



Sylviane FORTUN  
Adjointe au Maire

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

**DEL N° 04-07-2023/01** ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

**DEL N° 04-07-2023/02** PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - ADOPTION D'UNE METHODE DE CALCUL

**DEL N° 04-07-2023/03** DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2023

**DEL N° 04-07-2023/04** TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2023-2024.

**DEL N° 04-07-2023/05** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - ASSOCIATION « RANDO CLUB LUYNOIS LES AIGRETTES »

*XXXXXXXXXXXX*